

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 21 juin 2024

Présents : MM. BERTEL Laurent, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, DHAZE Emilien, Mme PASCAL Danièle, M. RIVOAL Alain, Mme RICHAUD Nathalie

Procurations : M. DELAN Pascal donne procuration à M. Alain RIVOAL, Mme GIOVALE Juliette donne procuration à Mme CARBONNEL Charlotte, M. BIANCO Pierre donne pouvoir à M. GONTERO Gaby

Absents excusés : M. PELLEGRIN Mathieu, Mme GREGOIRE Marguerite

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h30

Fin de séance 20h20

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. **Administration générale** – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

2. **Administration générale** – Approbation du projet de bail pour le local sis sur la parcelle AZ 62

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2023/26 en date du 20 juin 2023, Madame Inna KOLESNYCHENKO a été autorisée à transformer un bâtiment communal, situé sur la parcelle AZ 62, en pâtisserie artisanale et à effectuer toutes les démarches liées à cette autorisation.

L'arrêté accordant le permis de construire pour la transformation du bâtiment communal a été délivré le 16 février 2024.

Il convient maintenant de fixer les modalités du bail entre la Mairie et Mme Inna KOLESNYCHENKO.

VU l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le projet le bail de location entre la Mairie et Madame Inna KOLESNYCHENKO, ci-annexé

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ayant fait l'objet de plusieurs réunions de travail elle ne soulève pas de question supplémentaire en séance.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3.1 **Finances/Régie** – Approbation de divers tarifs (culture, festivités,)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les divers tarifs pour l'exercice 2024 :

1) **CULTURE**

Théâtre

12 juillet « Petites Scènes du Grand Théâtre – Hans a besoin de lunettes »

14 juillet « Petites Scènes du Grand Théâtre – Le voyage de Marius »

LECTURE de JEUNES COMÉDIENS : Tarif : 7 €

2) **FESTIVITES** du 15 août

Tarif repas :

- Enfants de moins de 6 ans : gratuit
- Enfants de 6 à 12 ans : 15,00 €
- Adultes (+ de 12 ans) : 25,00 €

Tarifs buvette :

- Le verre de bière : 2,50 €
- Le pichet de vin 1 L : 10,00 €
- Le verre de vin : 1.50 €

Il est précisé que le tarif des chips et boissons non alcoolisées (sodas, eau gazeuse, jus de fruits) sera le même que celui applicable à la buvette de la piscine municipale. À savoir :

- Cannette (jus d'orange, coca, perrier, ice-tea, orangina) : 2,00 €
- Eau (petite bouteille) : 0.50 €

3) BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

- Cannette (jus d'orange, coca, perrier, ice-tea, orangina) : 2,00 €
- Eau (petite bouteille) : 0.50 €
- Café : 1,00 €
- Glaces :
 - * Cornet 2,50 €
 - * Barre choco glacée : 2,50 €
 - * Mister Frezz : 1.00 €
 - * Tube glacé Chupa Chups 1.50 €
- Chips : 1,00 €
- Gouter nutella : 1,50 €
- Ecocup : 1,00 €

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver les tarifs, ci-dessus énumérés.

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3.1 Finances/Régie – Approbation de divers tarifs (affaires scolaire)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les divers tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces nouveaux tarifs concernent la restauration scolaire des maternelles, des primaires ainsi que le périscolaire et l'extrascolaire.

Ces nouveaux tarifs intégreront le maintien du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire.

Ces nouvelles grilles tarifaires ont vocation à être simplifiées notamment en passant de cinq à trois tranches la tarification de l'extrascolaire.

Il est également proposé, comme le permet le PEDT (plan éducatif de territoire), et considérant que nous disposons du personnel d'encadrement nécessaire, de placer le temps de pause méridien des maternelles en temps périscolaire.

Considérant, la nécessité revoir les grilles tarifaires du restaurant scolaire et de l'accueil péri et extra-scolaire,

1) **RESTAURATION SCOLAIRE**

1.1 Tarification pour les élèves de primaire :

Quotient familial	Tarif repas
< 1000	1,00 €
1000 - 1200	2,00 €
> 1200	3,50 €

1.2 Tarification pour les élèves de maternelle incluant la part allouée au périscolaire de la pause méridienne :

Quotient familial	Tarif repas	Part allouée au périscolaire	Total par repas
< 1000	0,90 €	0,10 €	1,00 €
1000 - 1200	1,90 €	0,10 €	2,00 €
> 1200	3,40 €	0,10 €	3,50 €

2) PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Il est proposé au conseil de ne pas modifier les tarifs du périscolaire du matin et du soir.
La grille tarifaire s'établit donc comme suit :

QF inférieur ou égal à 796 €	1,50 € / jour
QF supérieur à 796 €	2,00 € / jour

3) EXTRA-SCOLAIRE

La grille tarifaire s'établit donc comme suit :

ALSH extra-scolaire	Tarif à la journée et à la demi-journée <u>avec repas</u>			Tarif à la demi-journée <u>sans repas</u>		
	Quotient familial	Tarifs CAF RPI	Supplément	Tarif hors RPI	Tarif CAF RPI	Supplément
Inférieur à 1000	8 €	+ 4 €	12 €	5 €	+ 2,00 €	7,00 €
De 1000 à 1200	9 €	+ 4 €	13 €	6 €	+ 2,00 €	8,00 €
Supérieur à 1200	11 €	+ 5 €	16 €	7 €	+ 2.50€	9,50 €

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver les tarifs, ci-dessus énumérés.

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire est interrogée sur la modification des tranches de «quotient familial pour la partie restauration scolaire et sur l'impact sur les effectifs éligibles. Elle répond que si on se fie aux effectifs 23/24 moins de 5 élèves étaient éligibles à la cantine à 1€ ils auraient près d'une vingtaine avec cette grille. Nous pourrions donner des chiffres plus précis quand nous aurons connaissance des quotients familiaux des effectifs 24/25.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

La communauté de Communes Pays d'Apt Luberon met en place un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants. À ce titre, St Martin de Castillon peut prétendre à une aide de 15 850 €. Cette aide doit venir en co-financement de projets inscrits en section d'investissement. Elle ne doit pas représenter plus de 50% du reste à charge HT et les cumuls des aides publiques ne doit pas excéder 80% du montant HT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16

Il est proposé au conseil de valider les opérations et le plan de financement suivant :

Nom de l'opération	Montant total HT	Fonds de concours CCPAL 2024	Autres cofinancements	Reste à charge de la collectivité HT
Restauration de l'escalier de l'église	7 695,20 €	3 078,10 €	1 539,00	3 078,10 €
Sécurisation des locaux de la mairie (devis Foussier)	5 155,00 €	2 577,50 €	-	2 577,50 €
Acquisition d'un tracteur tondeuse	4 165,60 €	2 082,80 €	-	2 082,80 €
Acquisition de deux armoires froides positives	3 558,00 €	1 779,00 €	-	1 779,00 €
Acquisition d'une bâche d'hivernage pour la piscine	2 997,60 €	1 498,80 €	-	1 498,80 €
Acquisition de mobilier festivités (tables)	2 580,00 €	1 290,00 €	-	
Acquisition d'éclairages de Noël	3 000,00 €	1 500,00 €	-	1 500,00 €
TOTAL	29 151,40 €	13 806,20 €		

3.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver les opérations et le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 17 septembre 2024